

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2018

Affiché du 16/07/18 au 16/09/18 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 10 juillet 2018 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 3 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëticia DELEVOYE, Mme Isabelle DERVILLÉ, M. Sébastien FALCONNAT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, M. Thierry GUVIET, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Corinne MASSE, M. Eric NEIGEAT, M. Joseph PELLARIN, M. Laurent POUDREL et Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Marc BONZY.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine LEGON.

Mme Isabelle DERVILLÉ a donné procuration à Mme Sylvie BERTHELIN.

Mme Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Christian DUMONT.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Brigitte ARSAC.

M. Eric NEIGEAT a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Joseph PELLARIN a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à Mme Elodie TRIBUT.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.



2018 / 72 Commune d'Epagny Metz-Tessy / SILA : servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles communales cadastrées AP 11, 103 et 110 sises au lieu-dit "Les Esserts Sud" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Commune est propriétaire des parcelles sises sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Les Esserts Sud", cadastrées à la section AP sous les numéros 11, 103 et 110.

Une canalisation d'eaux usées de refoulement de l'usine BAIKOWSKI passe sur ces parcelles. Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) envisage de créer une chambre de curage 1200x1200 en limite de ces tènements.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de constituer, à son profit, une servitude pour le passage des canalisations d'eaux usées (collecteurs et branchements) et des ouvrages annexes (regards de visite et de branchement).

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : 3 mètres de largeur.
- Objet de la servitude : servitude consentie au titre de l'établissement de canalisations d'eaux usées (collecteurs et branchements) et des ouvrages annexes (regards de visite et de branchement) pour l'accès, le contrôle et l'exploitation des ouvrages.

- Conditions de la servitude :
La servitude est consentie sous réserve que :
 - o le tracé des canalisations soit conforme à celui figuré au plan ci-annexé (annexe 1), étant précisé que s'agissant de plan projet, l'implantation sur le terrain pourra donner lieu à des modifications légères,
 - o la remise en état des lieux soit réalisée à l'identique.
- Indemnité : la servitude est consentie à titre gratuit.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée des canalisations et ouvrages susvisés ou toute autre canalisation ou ouvrage qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer, au profit du SILA, une servitude pour le passage des canalisations d'eaux usées (collecteurs et branchements) et des ouvrages annexes (regards de visite et de branchement) dont le tracé figure au plan ci-annexé (annexe 1) sur les parcelles communales cadastrées AP 11, 103 et 110, sises au lieu-dit "Les Esserts Sud".

DÉCIDE que ladite servitude est consentie sans contrepartie financière.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le SILA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que, le cas échéant, tout acte lié à la régularisation de cette servitude par acte authentique.

◇ ◇ ◇

2018 / 73 Accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et centre de loisirs - Autorisation de signature des marchés :

Mesdames les Maires Adjointes exposent ;

Afin de pouvoir confier les prestations de confection et livraison de repas pour la petite enfance et le centre de loisirs à une ou plusieurs entreprises, un marché à procédure adaptée a été lancé conformément aux articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 12 juin 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, cet accord-cadre a été passé en lots séparés, avec des montants maximum annuels de commande propres à chaque lot, à savoir :

- Lot n° 1 : Fourniture de repas pour les structures petites enfance 80 000.00 € HT
- Lot n° 2 : Fourniture de repas pour le centre de loisirs..... 30 000.00 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale des accords-cadres est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement..... 10 %

Suite à l'analyse des offres, les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont pour :

- le lot n° 1 celle de l'entreprise MILLE ET UN REPAS.
- le lot n° 2 celle de l'entreprise MILLE ET UN REPAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les accords-cadres à bons de commande de service de restauration petite enfance et centre de loisirs à l'entreprise MILLE ET UN REPAS pour les lots n° 1 et n° 2.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces accords-cadres à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



2018 / 74 Accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité
- Autorisation de signature des marchés :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de pouvoir confier les travaux d'électricité à une ou plusieurs entreprises, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 1^{er} juin 2018 au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel de commande est de 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique 45 %
- Prix des prestations 30 %
- Service après-vente et assistance technique 15 %
- Performance en matière de protection de l'environnement 10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ELTIS SARL.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité à l'entreprise ELTIS SARL.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



2018 / 75 Conclusion d'un contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire expose ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'IUT d'Annecy propose aux étudiants dotés d'un Bac+2 de continuer leurs études au sein de la licence Administration et Management Public. Cette dernière, proposée en alternance, permet de se former aux fonctions polyvalentes d'encadrement intermédiaire au sein de la Fonction Publique.

La collectivité et l'étudiant sont liés par un contrat d'apprentissage de 12 mois (d'octobre à septembre).

L'apprenti est en collectivité 2/3 du temps et 1/3 du temps à l'université.

Par ailleurs, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) a adopté un dispositif d'aide aux employeurs publics en matière d'apprentissage des jeunes en situation de handicap.

Parmi les aides financières du F.I.P.H.F.P. visant à favoriser le recrutement d'apprentis par les employeurs publics et à améliorer leur intégration dans l'environnement professionnel :

- le versement à l'employeur d'une indemnité pour la prise en charge du coût salarial annuel (rémunération + charges patronales résiduelles) à hauteur de 80 % par année d'apprentissage ;
- le remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...);
- le versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis ;
- le versement, à l'apprenti via l'employeur public, d'une aide à la formation de 1 525.00 € ;
- la prise en charge des frais pédagogiques de formation à raison de 10 000.00 € par agent et par an ;
- la rémunération de la fonction de tutorat (maître d'apprentissage) dans la limite d'un plafond de 228 heures par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

CONSIDÉRANT que le dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que le F.I.P.H.F.P. accompagne sur le plan financier les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an, affecté au service des ressources Humaines, dans le cadre de la préparation de la licence professionnelle "Administration et management public".

PRÉCISE que ces contrats sont susceptibles d'être reconduits pour une durée de 12 mois minimum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

◇ ◇ ◇

2018 / 76 Tableau des effectifs - créations de deux emplois dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au service scolaire :

Monsieur le Maire expose ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux anciens contrats d'accompagnement dans l'emploi.

VU le code du travail,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-022 du 2 février 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2018, deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent périscolaire polyvalent (surveillance cantine, entretien et garderie).
- Durée du contrat : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 22.50 heures.
- Rémunération : SMIC.

- Contenu du poste : agent périscolaire polyvalent (surveillance cantine, entretien et garderie).
- Durée du contrat : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 22.25 heures.
- Rémunération : SMIC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous documents y afférent.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

2018 / 77 Tableau des effectifs - créations de trois postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, pour le groupe scolaire de la Grenette au 1^{er} août 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation sans impact sur la masse salariale, pour faire suite au changement d'affectation, sans changement de grade, d'un Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe vers des fonctions d'animation,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, pour le groupe scolaire de la Grenette au 1^{er} août 2018,

CONSIDÉRANT que ce poste est destiné, d'une part, à compenser l'absence d'un agent bénéficiant d'une augmentation du temps passé en décharge partielle d'activité de service pour raisons syndicales, et d'autre part, à permettre un remplacement rapide et immédiat des agents absents, notamment pour indisponibilité physique, qu'il est compensé financièrement pour partie par le remboursement des dépenses afférentes aux décharges d'activité par le centre de gestion,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (24.9/35^{èmes}), pour le groupe scolaire de la Tuilerie au 1^{er} août 2018, en remplacement d'un Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, à la suite d'un départ en retraite, et dont le poste sera supprimé après avis du comité technique du 25 septembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2018, deux postes d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, et un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (24.9/35^{èmes}).

DE MODIFIER le tableau des emplois des effectifs de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.



2018 / 78 **Tableau des effectifs - création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe :**

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2018, pour pouvoir accueillir par voie de mutation le nouveau responsable du Service Enfance et Jeunesse, qui sera le jour même de son recrutement détaché sur le grade d'attaché,

CONSIDÉRANT que ce poste sera supprimé dès la titularisation de l'intéressé sur le grade d'attaché, la période de stage obligeant la collectivité à conserver le grade d'origine et le grade de détachement de l'agent,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2018, un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DE MODIFIER le tableau des emplois des effectifs de la commune d'Epagny Metz-Tessy.



Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, sept décisions ont été prises :

- **n° 2018 / 31 du 19 juin 2018** : pour confirmer le devis de l'organisme de formation Belledonne RH, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 240.00 € HT soit 18 288.00€ TTC pour réaliser une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa démarche de prévention des risques psychosociaux.
- **n° 2018 / 32 du 19 juin 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise BONFILS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 000.00 € HT soit 9 600.00€ TTC pour la fourniture d'une brosse de désherbage adaptable sur tracteur.
- **n° 2018 / 33 du 20 juin 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement à la société SARP CENTRE EST - AGENCE DEUX SAVOIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- **n° 2018 / 34 du 20 juin 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de prestations foncières courantes à la société TECHNIQUES TOPO (TT GEOMETRES EXPERTS), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- **n° 2018 / 35 du 20 juin 2018** : pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de maintenance des aires de jeux et des plateformes sportives à la société DIVERS CITE SERVICES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- **n° 2018 / 36 du 3 juillet 2018** : pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de locaux de la crèche Pic & Plume.
- **n° 2018 / 37 du 3 juillet 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise ARCOMAT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 445.00 € HT soit 7 734.00 € TTC, pour la fourniture de deux abris voyageurs destinés à la route de la Montagne.



2. Questions diverses :

a°) Implantation d'antennes relais au lieu-dit "Au Blanc Chat" :

Suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, une information est faite sur le projet d'installation d'antennes relais au lieu-dit "Au Blanc Chat" :

Deux dossiers de déclaration préalable d'urbanisme ont été déposés respectivement par ORANGE le 31 mai 2018 et FREE MOBILE le 6 juin 2018 pour l'implantation d'antenne-relais sur des parcelles voisines, sises "Au Blanc Chat".

Ces déclarations préalables font suite au dépôt en mairie de dossiers d'information mis à la disposition du public pendant deux mois (du 6 mars au 7 mai 2018 pour ORANGE et du 13 avril au 14 juin pour ORANGE). Un affichage sur les panneaux des mairies d'Epagny et de Metz-Tessy a été fait pour informer la population sur ces projets.

A noter que la déclaration préalable d'urbanisme déposée par ORANGE a été accordée le 28 juin. Elle porte sur l'implantation d'un pylône de 34 m de hauteur, la création d'une zone technique au sol et la pose d'une clôture de 2 m de hauteur sur la parcelle cadastrée 181 AH 43.

En revanche, la déclaration préalable déposée par FREE MOBILE, qui portait sur l'implantation d'un pylône de 35 m de hauteur, d'un coffret électrique, d'une armoire technique et d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m, sur la parcelle cadastrée 181 AH 44, a fait l'objet d'un arrêté d'opposition le 3 juillet 2018.

Pour information, ORANGE a prévu d'édifier son antenne-relais en septembre 2018. La Commune demandera des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques à l'Agence Nationale des Fréquences avant et après implantation.

Il est précisé que la cote d'altitude du sommet de l'antenne relais projetée correspond à un niveau d'environ + 27 mètres au-dessus des habitations du secteur de la route des Bornous et que l'habitation la plus proche est située à une distance de 230 mètres (chemin des Crosets).

b°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Conseil de Communauté du Grand Annecy :

Le Conseil de Communauté du Grand Annecy,

- ⇒ a arrêté, par délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018, les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H-D ;
- ⇒ a décidé de prescrire, par délibération n° 2018/342 du 28 juin 2018, l'élaboration du PLUI-H-D, a défini les principaux objectifs poursuivis et arrêté les modalités de concertation.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal auront une information systématique sur l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

c°) Il est rappelé la tenue de la cérémonie à la Stèle de St Paul lundi 30 juillet à 10h00, puis à 11h00 à La-Balme-de-Sillingy pour une seconde cérémonie qui sera suivie d'un vin d'honneur.

d°) La Prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 septembre 2018 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.